



Pêche. L'Europe fixe des quotas provisoires jusqu'à fin juillet, faute d'accord avec le Royaume-Uni

L'Union européenne a fixé ce mardi 23 mars des quotas temporaires jusqu'à fin juillet en ce qui concerne la pêche dans les eaux partagées avec le Royaume-Uni, en anticipant l'absence d'un accord plus pérenne.

Les ministres européens de la Pêche, réunis à Bruxelles, ont adopté mardi 23 mars des quotas temporaires jusqu'au 31 juillet pour les eaux partagées avec le Royaume-Uni, anticipant l'absence d'accord avec Londres d'ici l'expiration le 31 mars des quotas provisoires actuels.

Permettre aux pêcheurs européens de continuer leur activité

Approuvés après d'âpres négociations nocturnes, ces quotas constituent « un plan de contingence » pour permettre aux flottes de pêcheurs européens de poursuivre leur activité, a indiqué le ministre portugais de la Mer, Ricardo Serrao, dont le pays assure la présidence tournante de l'UE.

Mi-décembre, alors que l'issue des pourparlers sur l'accord commercial post-Brexit restait incertaine, les Vingt-Sept avaient reconduit pour trois mois, jusqu'à fin mars, les quotas de capture 2020 pour les stocks partagés avec les Britanniques, afin de permettre aux pêcheurs de poursuivre leur activité même en cas de « no deal ».

L'accord conclu fin décembre entre l'UE et le Royaume-Uni prévoit finalement de laisser aux pêcheurs européens un accès aux eaux britanniques pendant une période transitoire de 5 ans et demi, durant laquelle les Européens devront progressivement renoncer à 25 % de leurs prises.





Intenses négociations entre l'Europe et le Royaume-Uni

Mais les quotas de capture précis de 2021 pour les stocks partagés (plus de 70 sont concernés) n'avaient pas été définis.

Or, en dépit d'intenses négociations entre Bruxelles et Londres, aucun accord ne semble se dessiner à l'approche de la date-butoir du 31 mars, ce qui menaçait de paralyser l'activité des pêcheurs dans les eaux partagées, faute de nouvelles règles en vigueur.

Les quotas qui s'appliqueront désormais aux pêcheurs européens jusqu'à fin juillet ont été établis « de façon générale » au prorata des niveaux scientifiques recommandés par le Conseil international pour l'exploration de la mer (ICES) pour l'ensemble de 2021, tout en respectant le cadre de l'accord post-Brexit avec Londres.

Des quotas de pêche pour gagner du temps

La ministre française de la Mer, Annick Girardin, a salué « un accord équilibré », mais avertit que Paris restera « très vigilant pour préserver les intérêts des flottes de pêche françaises et européennes dans les négociations » avec Londres.

Cet accord « nous donne du temps », mais « on espère que ce plan B pourra rester dans le tiroir » ou du moins « aura une durée de vie brève » avant d'être remplacé par des quotas définitifs décidés avec Londres, a déclaré le commissaire européen à l'Environnement, Virginijus Sinkevicius, qui dit « espérer une conclusion rapide dans les prochains jours ».

Les ministres ont également entériné l'accord tripartite conclu mi-mars entre l'UE, le Royaume-Uni et la Norvège pour fixer des quotas de pêche en mer du Nord dans les eaux respectives des trois parties, jugé « de bon augure pour les négociations en cours » par M. Sinkevicius.

Lien article :

<https://www.ouest-france.fr/mer/peche/peche-l-europe-fixe-des-quotas-provisoires-jusqu-a-fin-juillet-faute-d-accord-avec-le-royaume-uni-92f00d56-8bd2-11eb-a71d-899479ea60d4>